

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 11/06/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 39

Quorum : 22

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° 11_170626

OBJET : FINANCES
BUDGET ECONOMIE
EMPLOI

Affectation du résultat 2025 -
Budget principal

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°11_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Monsieur Denis GRANDJEAN rapporte :

Dans sa séance du 17 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé les comptes de la Ville d'Aubagne par le vote du compte financier unique conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dès lors, l'article L.1612-32 du CGCT dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause,avant la clôture de l'exercice suivant.

Concernant le budget principal, il convient d'affecter son résultat de fonctionnement excédentaire en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Toutefois, dans le cadre du passage à la M57 et de l'apurement du compte 1069, le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser, constaté aux comptes 2022 et suivants, doit être minoré lors de sa reprise sur l'exercice suivant, pendant 9 exercices selon l'échéancier prévu dans la délibération n°015-151122 du 15 Novembre 2022.

Ainsi, au titre de l'année 2025, la correction s'élève à 100.000,00 euros et modifie les résultats de la façon suivante, par rapport à ceux constatés au compte financier unique 2025 :

	Total réalisations + reports	Correction 1069	Total réalisation + reports (corrigé)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2025
Section de fonctionnement	877 116,98 €		877 116,98 €	- 80 248,64 €	796 868,34 €
Section d'investissement	- 7 802 566,82 €	- 100 000,00 €	- 7 902 566,82 €	7 753 936,16 €	- 148 630,66 €
Total	- 6 925 449,84 €	- 100 000,00 €	- 7 025 449,84 €	7 673 687,52 €	648 237,68 €

Par conséquent, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, soit 877 116,98 euros est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après restes à réaliser, qui s'élève à 148 630,66 euros. Le solde, soit 728 486,32 euros est reporté en section de fonctionnement, concomitamment à l'inscription des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 80 248,64 euros.

Cette délibération propose d'approuver l'affectation du résultat 2025 du Budget principal de la Ville d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique 2025 approuvé par délibération le 17 juin 2026,

VU délibération relative à l'apurement du compte 1069 n° 015-151122 du 15 novembre 2022,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Délibération n°11_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget principal à la clôture de l'exercice 2025, soit 877 116,98 euros :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 148 630,66 euros (compte 1068), résultant d'un déficit corrigé par l'apurement partiel du compte 1069 de 7 902 566,82 euros (compte D001) et d'un solde de restes à réaliser de 7 753 936,16 euros (soit 10 672 373,64 euros en recettes et 2 918 437,48 euros en dépenses),

- à la section de fonctionnement en résultat reporté (compte R002) pour le solde de 728 486,32 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

POUR EXTRAIT CONFORME